



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

COPIE
chono

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Agen, le 4 juillet 2012

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

Affaire suivie par : Sébastien LAUER
sebastien.lauer@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 53 77 48 35 - Fax : 05 53 77 48 48

S.A.S CODIMATRA

72 rue Ferdinand Buisson – Z.I Jean Malèze
47240 BON ENCONTRE

N°Réf : SL/UT47/SPR/236/2012
Références à rappeler : N° S3IC : 052-9487

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT,
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES
(Art. R.512-31 du code de l'Environnement)**

I. CONTEXTE ET OBJET DU RAPPORT

Conformément aux dispositions de son arrêté préfectoral d'exploiter du 05 août 2011, l'exploitant a transmis à l'Inspection des Installations Classées et à la Préfecture de Lot-et-Garonne deux dossiers de récolement prévus, comprenant également des modifications d'exploitation de ses installations classées :

- 20 janvier 2012 : moyen de protection contre le risque inondation d'un bassin de rétention des eaux.
- 23 mars 2012 : récolement des articles 7.2.4.6 et 7.2.4.7 (dispositions relatives au bâtiment d'entreposage des pièces détachées et aux ateliers) pour la sécurité incendie et la maîtrise d'éventuels effets dominos dus aux effets thermiques. Par ailleurs l'exploitant apporte des précisions sur la partie sécurité/accès au site et déclare des modifications dans l'exploitation de ses installations (actualisation du classement administratif, déclaration d'une nouvelle activité, évolution des ressources en eaux et une demande révision de l'article 8.1.7 découpage au chalumeau).

Le présent rapport a pour objet l'analyse de ces deux dossiers qui nécessitent d'actualiser la situation administrative de l'établissement et d'acter les choix retenus par l'exploitant en matière de maîtrise d'incendie dans les zones de stockage de pièces détachées et de protection contre le risque inondation.

Tél. : 05 53 77 48 40 – Fax : 05 53 77 48 48
935 Avenue Jean BRU
47916 Agen CEDEX 9

2. HISTORIQUE ET SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

2.1 Présentation de l'entreprise et de ses activités

La S.A.S. CODIMATRA exploite un établissement de stockage d'engins de travaux publics, de récupération, démontage et de stockage de pièces détachées, situé sur le territoire de la commune de Bon Encontre au 72 rue Ferdinand Buisson, dans la Zone Industrielle Jean Malèze. La société a une grande expérience dans cette activité. Elle s'est modernisée et a adapté ses moyens à la demande du marché. Le chiffre d'affaires de la S.A.S. CODIMATRA avoisine les 13 M€ ces 3 dernières années et elle emploie environ une cinquantaine de personnes.

Les activités principales sont :

- la réception de véhicules de travaux publics usagés (environ 150 à 200 par an),
- le lavage, la dépollution et le démontage,
- le stockage des pièces détachées et de certains véhicules destinés soit à la revente, soit au démontage ultérieur de pièces détachées.

Pour assurer l'ensemble de ses missions, la société dispose de plusieurs ateliers :

- un atelier « démontage » pour les moteurs, les éléments hydrauliques, les galets et éventuellement les cabines, les couronnes d'orientation ou d'autres pièces en fonction des demandes ;
- un atelier « vérins » équipé de 2 bancs de montage, démontage et d'un banc de test ;
- un atelier « moteurs » équipé d'établis et de machines-outils ;
- un atelier « hydraulique » divisé en deux parties, la première pour les gros éléments et la deuxième pour les petits tels que les pompes et distributeurs ;
- un atelier « bancs d'essais » disposant de 2 bancs d'essais de moteurs dans des cabines insonorisées et d'un banc d'essais hydraulique pour éprouver les pièces venant d'être remise en état.

2.2 Historique

L'activité de l'entreprise a débuté en 1986 dans la Z.I. Jean Malèze à BON ENCONTRE, où se trouve son siège social, par une activité de stockage, démontage et revente de pièces détachées de véhicules de travaux publics (de plus de 12 tonnes). La société disposait de plusieurs sites de stockages d'engins répartis dans la Z.I. sur le territoire des communes de BON ENCONTRE et de CASTELCULIER.

Par la suite l'objectif était de regrouper les activités en un site unique à l'emplacement de l'ancienne usine TEISSEIRE à CASTELCULIER, en face du siège social de l'entreprise. Ce site a fait l'objet d'une déclaration de cessation d'activité et d'un procès-verbal de récolement de l'inspecteur des Installations Classées de la Direction Départementale des Services Vétérinaires en date du 23 mars 2009.

3. CLASSEMENT ADMINISTRATIF DU SITE

La S.A.S CODIMATRA exploite ses installations sous couvert de l'arrêté préfectoral n°2011-217-0003 du 5 août 2011 portant autorisation au titre des installations classées. Les rubriques soumises à autorisation sont :

- 2712 => installations de stockage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ;
- 2931 => ateliers d'essais sur banc de moteurs.

En prenant en compte les différents éléments transmis par l'exploitant, le tableau de classement des installations classées existantes reste inchangé :

Designation des activités	N° de rubrique	Volume des activités	Régime	Seuil
Installation de stockage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage	2712	30 000 m ²	A	50 m ²

Ateliers d'essais sur banc de moteurs à explosion, à combustion interne ou à réaction, turbines à combustion	2931	2 bancs d'essai : 400 kW	A	150 kW
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	1432	Cuve GO 2 500 l Ce=0,5 m ³	NC	10 m ³
Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.	1435	Distributeur GO 55 m ³ /an	NC	100 m ³ /an
Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques*	2564	6 fontaines de 20 l au total 120 l	NC	200 l
Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	2663.2	930 m ³	NC	1 000 m ³
Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa 2. Dans tous les autres cas	2920.2	40 kW	NC	50 kW
Ateliers de charge d'accumulateurs	2925	44 kW	NC	50 kW
Application de peinture par pulvérisation	2940.2	6 kg/j	NC	10 kg/j

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)
Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

La seule rubrique supplémentaire est la 2940 (application de peinture solvatée). Cependant elle n'est pas classée au titre de la législation des installations classées.

4. EXAMEN DE LA SITUATION

4.1. Risque inondation : bassin de rétention

Conformément à l'arrêté préfectoral du 5 août 2011, l'exploitant a transmis une étude technico économique de moyens de protection contre les crues du bassin de rétention étanche, suite au reclassement de la zone inondable définie dans le PPRi de la commune de Casteculier approuvé le 07 septembre 2010. En effet Le ruisseau « Ribassou » se situe à proximité immédiate, au nord du site de la S.A.S CODIMATRA, d'où le fait qu'une partie du terrain soit comprise dans une zone potentiellement inondable.

a) Généralités

Ce bassin est situé au nord-est du site. D'après le PPRi initial, ce bassin était en zone d'expansion d'aléa faible à moyen dont la hauteur d'eau était inférieure à 1m sans courant (par rapport à la crue de référence centennale). La modification de ce PPRi (cf annexe I-a), en date du 24 octobre 2011, a modifié la carte de zonage. Cependant ces modifications ne portent pas sur la zone dans laquelle est implanté le bassin de rétention.

b) Topographie

Des relevés topographiques ont été réalisés (cf annexe I-b du rapport). Il en ressort principalement que :

- les berges du bassin de rétention se trouvent à une côte variant de 57,52 à 58,25m NGF ;
- la bordure Nord du site se situe à une côte de 58,29 à 58,52m NGF.
- la côte de référence de la crue centennale au droit et aux abords du bassin de rétention est de l'ordre de 58m NGF.

La bordure Nord du site constitue donc une barrière naturelle étant donné qu'elle est située au dessus de la côte de la crue de référence.

c) Options proposées de confinement

Malgré l'existence de cette barrière naturelle, l'exploitant a tout de même étudié les dispositifs complémentaires permettant de protéger des crues le bassin. Les 3 options présentées sont :

- barrage flottant : coût estimé de 11k€ ;
- protection par mur en béton : coût estimé à 17k€ ;
- protection par une barrière anti-inondation aluminium : coût estimé de 25k€.

Cette étude fait ressortir que ces moyens ne sont pas nécessaires à l'exception :

- du nivellement de la bordure Nord du bassin à une côte moyenne de 58,3m NGF, à l'aide de matériaux stabilisés. Cela permettrait également de faciliter l'accès au bassin.
- de la mise en place d'un clapet anti-retour sur les exutoires (séparateur et surverse) pour empêcher les eaux de refluer vers le bassin en cas de crue.

d) Conclusion de l'inspection des Installations Classées

L'inspection des Installations Classées propose de retenir le dispositif proposé par l'exploitant (barrière naturelle) ainsi que la mise en place des clapets anti-retour et le nivellement de la bordure nord du bassin dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

4.2. Système de sécurité incendie – autres déclarations :

a) Généralités

Certains ateliers exploités par la S.A.S CODIMATRA, d'une surface totale de 5000m², sont connexes au bâtiment de stockage de pièces métalliques de 5000m² également. Étant donné la quantité de matière combustible susceptible d'être présente dans ces deux zones (palettes, plastiques, ...), le SDIS recommandait de recouper ces deux surfaces afin de faciliter son intervention, en cas d'incendie, et d'éviter la propagation de ce dernier d'une zone à l'autre. Pour répondre à cette exigence les articles 7.2.4.6 et 7.2.4.7, de l'arrêté du 5 août 2011, prévoyaient notamment (dans un délai de six mois) :

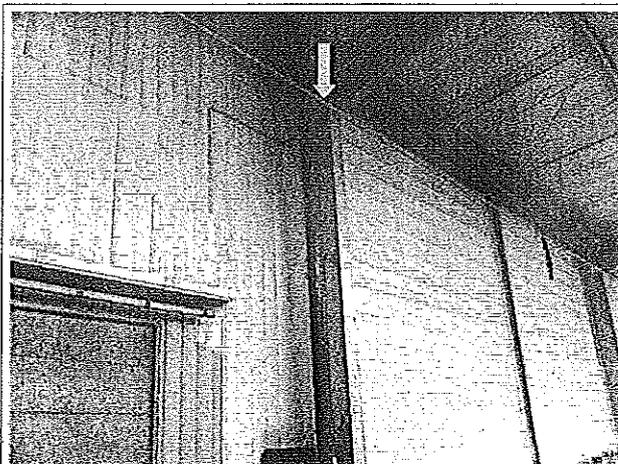
- l'implantation d'une détection incendie dans les deux zones ;
- la création d'une rampe d'aspersion permettant de créer un rideau d'eau sur toute la longueur du mur séparant le bâtiment et les ateliers ;
- un système d'asservissement, secouru, permettant d'enclencher automatiquement la mise en œuvre du rideau d'eau en cas de détection incendie ;
- la détection est reliée à une alarme interne, bénéficiant d'une alimentation électrique secourue et reportée auprès du personnel chargé de la surveillance.

L'option d'un brouillard d'eau, en remplacement au rideau d'eau, a été également évoqué pendant les différentes réunions de concertation avec le SDIS, l'exploitant et l'inspection des Installations Classées.

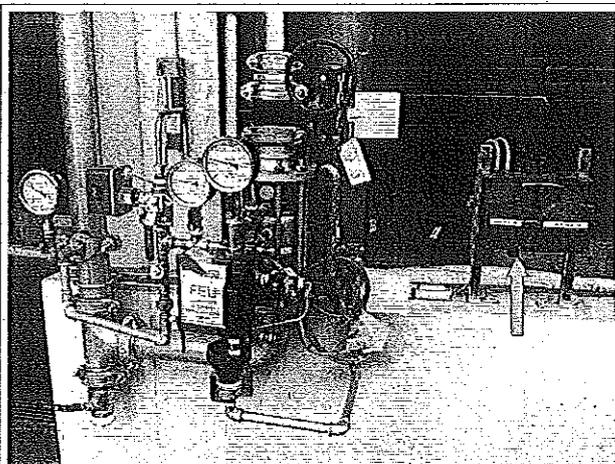
En plus de la détection interne, l'exploitant a mis en place un report de l'alarme vers les numéros de téléphone portable des cadres dirigeants de la société ainsi que celui de la société de gardiennage.

b) Bâtiment de stockage des pièces détachées

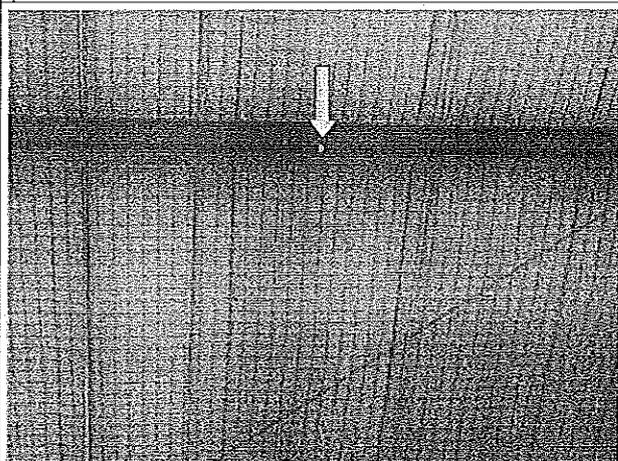
Les aménagements suivants ont été réalisés : (photos prises par l'IIC lors de la visite du 7 juin 2012)



Rampe d'aspersion : elle déborde de 4 m de chaque côté par rapport à la paroi de séparation ateliers-bâtiment stockage.. L'eau utilisée provient du réseau public. Le débit est d'environ 600l/min sous une pression de 4,5 bars (soit 80m³ pendant 2h00).



Système d'analyse de l'air ambiant dans le bâtiment (opacité, T°C des fumées, ...). En cas d'anomalie le système transmet les données au poste de contrôle permettant le déclenchement automatique (système d'asservissement).



Zone de prise d'air pour l'analyse de l'air ambiant et des éventuelles fumées produites lors d'un incendie. Elles sont réparties uniformément le long de la rampe.



Test du rideau d'eau (7 juin 2012) : des buses de dispersion sont placées tout le long de la rampe. Les fumées sont prises dans le rideau d'eau par convection. Cela évite que ces dernières passent au dessous de la rampe et affaiblissent la structure métallique de la paroi séparative.

Une bande de 4m a été matérialisée au sol afin d'éviter tout stockage le long du mur séparant les ateliers et ce bâtiment. Elle fait également office de rétention des eaux amenées par la rampe d'aspersion à l'aide d'un petit muret d'environ 20cm.

c) Ateliers connexes au bâtiment précédent

Le même genre de détection incendie a été installée (asservissement y compris). Il existe également une bande de 4m.

Ces deux bandes de 4m de part et d'autre, couplées au rideau d'eau, permettent de garantir l'équivalent de résistance au feu identique à un mur CF 120.

d) Évolutions des ressources en eau - rétention

Du fait de ce recoupement en deux surfaces de 5000m², les besoins en eaux définis dans l'arrêté ne sont plus d'actualité puisqu'ils ont été calculés pour une surface de 10000m².

Désormais les besoins en eaux d'extinction d'incendie sont évalués à 936m³ pendant 2h00 et non 1200m³ (art. 7.5.3 de l'arrêté du 5 août 2011).

L'inspection propose d'acter le changement des besoins en eaux d'extinction incendie et du volume de la rétention (art. 4.4.9) associé à ces eaux dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

e) Déclaration d'un atelier de peinture

Cf le chapitre 3. Classement administratif du site (rub. 2940).

f) Révision de l'article 8.1.7 : découpe au chalumeau

Cet article prévoit notamment que « [...] tout poste de découpage au chalumeau sera doté d'au moins un extincteur sur roues de 50kg pour feux de classe A, B et C [...] ». L'exploitant estime qu'un extincteur portatif de 9kg pour feu de classe A, B, C est plus adapté :

- il peut être fixé sur le chalumeau mobile, il n'aura pas conséquence pas besoin d'être déplacé indépendamment du chalumeau ;
- prise en main plus rapide (pas de déroulement du tuyau, plus rapide à percuter, manutention plus aisée).

L'inspection propose de modifier en conséquence cet article dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

g) Sécurisation/accessibilité du site

L'exploitant prévoit la mise en place de deux portails motorisés électriquement dont l'ouverture sera programmée en fonction des horaires de service. Il est en de même pour les barrières d'accès. Afin de permettre au SDIS d'intervenir à tout moment il est prévu que ces portails et barrières puissent être actionnés mécaniquement (si coupure de courant). L'accès au système de déverrouillage sera protégé par un boîtier à clé. Cette dernière sera située dans un « boîtier incendie ».

Enfin pour la surveillance du site, un réseau de caméras dôme permettra de couvrir les zones extérieures et une alarme intrusion sera installée pour détecter toute présence à l'intérieur des bâtiments en dehors des heures d'ouverture.

L'inspection propose d'acter ces systèmes dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire. Ils devront être effectifs dans un délai maximal de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

5. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Au vu de ces éléments et de la réglementation applicable, ces modifications n'engendrent pas de changement du régime administratif de ses installations au titre de la législation sur les installations classées. L'inspection des Installations Classées propose de prescrire par voie d'arrêté préfectoral complémentaire les dispositions suivantes :

- mettre en place un clapet anti-retour au niveau du séparateur-décanteur en aval du bassin et de la surverse dans un délai maximal de 3 mois ;
- niveler la bordure nord du bassin à une côte moyenne de 58,3m NGF dans un délai maximal de 6 mois ;
- actualiser le nouveau classement administratif ;

- redéfinir les besoins en eaux d'extinction incendie et le volume de rétention correspondant ;
- modification d'une disposition de l'article 8.1.7 (extincteur) ;
- compléter les dispositions des articles 7.2.1 et 7.2.2 (accès au site, sécurisation).

6. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Le courrier adressé à la société S.A.S CODIMATRA par l'inspection le 20 juin 2012 lui demande de se positionner sur le projet d'arrêté préfectoral.

Dans sa réponse du 25 juin 2012, l'exploitant apporte quelques corrections sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire. Il n'émet aucune observation sur les prescriptions mêmes.

7. CONCLUSION ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

En conclusion l'inspection des Installations Classées propose de prendre en compte les modifications intervenues dans les installations exploitées par la société S.A.S CODIMATRA par arrêté préfectoral complémentaire dont un projet est annexé au présent rapport.

En application des dispositions de l'article R. 512-31 du code de l'environnement, le présent rapport et le projet de prescriptions complémentaires joint doivent être présentés au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques saisi par le Préfet.

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de l'inspection des Installations Classées (<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/>).

Vu et Transmis avec avis conforme,
Le Chef de l'Unité Territoriale
de Lot-et-Garonne

D. RIVIERE

L'inspecteur des Installations Classées,

S. LAUDER

Copie transmise à : DDT47 - UCTMI

